

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION
D'ENGHIEN LES BAINS

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 17 MARS 2021

Le Bureau Syndical, convoqué le 17 mars 2021, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur ENJALBERT, Président du SIARE.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 15

Nombre de membres du Bureau présents : 12

Nombre de membres votants (présents et pouvoirs) : 13

Fonction	Nom	Commune / EPCI
Président	Monsieur ENJALBERT	Saint-Prix Plaine Vallée
1 ^{er} Vice-Président	Monsieur SUEUR	Enghien-les-Bains Plaine Vallée
2 ^{ème} Vice-Président		
3 ^{ème} Vice-Présidente	Monsieur MOSSÉ	Bessancourt Val Parisis
4 ^{ème} Vice-Présidente		
5 ^{ème} Vice-Président		
6 ^{ème} Vice-Président	Madame JÉZÉQUEL	Le Plessis-Bouchard Val Parisis
7 ^{ème} Vice-Président	Monsieur DAGONET	Béthemont-la-Forêt Vallée de l'Oise et des 3 forêts
8 ^{ème} Vice-Président	Monsieur MANAC'H	Beauchamp Val Parisis
9 ^{ème} Vice-Président	Monsieur ROSE	Montmagny Plaine Vallée
10 ^{ème} Vice-Président	Monsieur LUCAS	Saint-Leu-la-Forêt Val Parisis
11 ^{ème} Vice-Président	Monsieur BRIQUET	Saint-Gratien Plaine Vallée
12 ^{ème} Vice-Président	Monsieur SANTI	Taverny Val Parisis
13 ^{ème} Vice-Président	Madame TROUZIER-ÉVÊQUE	Sannois Val Parisis
14 ^{ème} Vice-Président	Monsieur FARGEOT	Andilly Plaine Vallée

Absents excusés : Monsieur GOUJON (Montlignon / Plaine Vallée), 2^{ème} Vice-Président, pouvoir à M. ENJALBERT ; Madame SENSE (Franconville / Val Parisis), 4^{ème} Vice-Présidente ; Monsieur STREHAIANO (Soisy-sous-Montmorency / Plaine Vallée), 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur ENJALBERT, Président, ouvre la séance à 8h45 et fait l'appel nominal.

Le quorum étant atteint, les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en application de l'article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Ces formalités remplies, Monsieur ENJALBERT donne lecture de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 3 FEVRIER 2021

Se reporter au document envoyé à chacun.

Après examen, et aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 3 février 2021 est adopté à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- N°2021-08 DEC du 28/01/2021 : Contrat de suivi et d'abonnement pour le logiciel Salvia avec la société Berger-Levrault
- N°2021-09 DEC du 28/01/2021 : Contrat de suivi et d'abonnement au service de télémaintenance avec la société Berger-Levrault
- N°2021-10 DEC du 28/01/2021 : Contrat de suivi et d'abonnement pour les logiciels E-Magnus et Chorus Portail Pro avec la société Berger-Levrault
- N°2021-11 DEC du 28/01/2021 : Contrat de suivi et d'abonnement pour le logiciel E-Magnus avec la société Berger-Levrault
- N°2021-12 DEC du 28/01/2021 : Contrat de suivi et d'abonnement pour le logiciel GRH GF SEDIT VS inclus avec la société Berger-Levrault
- N°2021-13 DEC du 04/02/2021 : Contrat conclu avec la société YARA France pour la fourniture du procédé « Nutriox »
- N°2021-18 DEC du 11/02/2021 : Contrat de suivi et d'abonnement pour les logiciels E-Magnus et Chorus Portail Pro avec la société Berger-Levrault – Annule et remplace la décision n°2021-10 DEC
- N°2021-23 DEC du 25/02/2021 : Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux et bassins du SIARE au profit de la société SODEX formation
- N°2021-24 DEC du 25/02/2021 : Signature d'une convention de servitude AFA – DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER – Parcelle BL 824 et 885 à Bessancourt
- N°2021-25 DEC du 04/03/2021 : Opération 2017 IMPR : Impression des supports de communication du SIARE / Lot 1 : Supports papier – Signature de l'avenant n°1

- N°2021-26 DEC du 04/03/2021 : Opération 2017 IMPR : Impression des supports de communication du SIARE / Lot 2 : Supports autres que papier – Signature de l'avenant n°1
- N°2021-27 DEC du 04/03/2021 : 2021 EFFPG : Diagnostics écologiques et élaboration de plans d'action et de gestion sur les bassins de rétention d'eau pluviale du SIARE - Signature du marché public

III. DÉLIBÉRATION N° 2021/29/BUR

OBJET : OPERATION N°2021 CONF : CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES PROPRIÉTÉS RACCORDÉES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – LOT N°1 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un accord-cadre mono-attributaire pour les contrôles de conformité des propriétés raccordées à l'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.

Pour le lot n°1 « Assainissement collectif », trois (3) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 51 330,00 € HT (soit 61 596,00 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le lot n°1 « Assainissement collectif » de l'accord-cadre visé en objet avec l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS sise 30 rue de l'Egalité – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour un montant estimatif de 51 330,00 € HT (soit 61 596,00 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

IV. DÉLIBÉRATION N° 2021/30/BUR

OBJET : OPERATION N°2021 CONF : CONTRÔLES DE CONFORMITÉ DES PROPRIÉTÉS RACCORDÉES À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – LOT N°2 « ASSAINISSEMENT AUTONOME » – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un accord-cadre mono-attributaire pour les contrôles de conformité des propriétés raccordées à l'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif.

Pour le lot n°2 « Assainissement autonome », deux (2) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 20 910,00 € HT (soit 25 092,00 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le lot n°2 « Assainissement autonome » de l'accord-cadre visé en objet avec l'entreprise de travaux FAYOLLE ET FILS sise 30 rue de l'Egalité – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour un montant estimatif de 20 910,00 € HT (soit 25 092,00 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

V. DÉLIBÉRATION N° 2021/31/BUR

OBJET : OPÉRATION N°1804 TRVX : TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU SÉPARATIF D'ASSAINISSEMENT ET DE SES BRANCHEMENTS, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À BESSANCOURT – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique, afin d'attribuer un accord-cadre mono-attributaire pour les travaux de création d'un réseau séparatif d'assainissement et de ses branchements Avenue de la République à Bessancourt.

Neuf (9) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise COLAS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 749 506,46 € HT (soit 899 407,75 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Attribution des Marchés ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec la société COLAS sise 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS, pour un montant estimatif de 749 506,46 € HT (soit 899 407,75 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

VI. DÉLIBÉRATION N° 2021/32/BUR

OBJET : OPÉRATION N°1903 TRVX : TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU EU Ø200 ET DE SES BRANCHEMENTS – TRANCHE 1, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAINT-PRIX (95) – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique, afin d'attribuer un accord-cadre mono-attributaire pour les travaux de réhabilitation d'un réseau EU Ø200 et de ses branchements – Tranche 1 – Avenue du Général Leclerc à Saint-Prix.

Six (6) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Attribution des Marchés a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise FILLOUX SAS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 623 889,00 € HT (soit 748 666,80 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Attribution des Marchés ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer l'accord-cadre visé en objet avec la société FILLOUX SAS sise à Andilly 95580 – 5 avenue des Cures, pour un montant estimatif de 623 889,00 € HT (soit 748 666,80 € TTC).

ARTICLE 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement, trois (3) fois au maximum.

VII. DÉLIBÉRATION N° 2021/33/BUR

OBJET : OPÉRATION N°1709 TRVX : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « DES CRESSONNIÈRES » À SAINT-GRATIEN – LOT N°5 « CURAGE DU BASSIN » – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un marché pour

les travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien.

Pour le lot n°5 « Curage du bassin », quatre (4) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EXTRACT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 209 393,80 € HT (soit 251 272,56 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le lot n°5 « Curage du bassin » de l'accord-cadre visé en objet avec la société EXTRACT sise 87 rue Paul Bert – 94290 VILLENEUVE-LE-ROI, pour un montant estimatif de 209 393,80 € HT (soit 251 272,56 € TTC).

ARTICLE 2

Le marché sera conclu pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux, dans la limite des délais contractuels indiqués au CCAP.

VIII. DÉLIBÉRATION N° 2021/34/BUR

OBJET : OPÉRATION N°1709 TRVX : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES DIT « DES CRESSONNIÈRES » À SAINT-GRATIEN – LOT N°4 « SIGNALÉTIQUE ET MOBILIER » – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, afin d'attribuer un marché pour les travaux d'aménagement du bassin de retenue des eaux pluviales dit « des Cressonnières » à Saint-Gratien.

Pour le lot n°4 « Signalétique et mobilier », deux (2) plis ont été déposés dans les formes et délais prescrits.

À l'issue de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise TOLERIE GÉNÉRALE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant de manière satisfaisante aux besoins du Syndicat.

Le montant estimatif de cette offre se chiffre à 310 860,69 € HT (soit 373 032,83 € TTC).

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président du SIARE à signer le lot n°4 « Signalétique et mobilier » de l'accord-cadre visé en objet avec la société TOLERIE GÉNÉRALE sise 228 Chaussée Jules César – 95250 BEAUCHAMP, pour un montant estimatif de 310 860,69 € HT (soit 373 032,83 € TTC).

ARTICLE 2

Le marché sera conclu pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux, dans la limite des délais contractuels indiqués au CCAP.

IX. DÉLIBÉRATION N° 2021/35/BUR

OBJET : OPÉRATION N°2016 OPER : TÉLÉSURVEILLANCE DU SIARE : RÉSEAU OPÉRATEUR – SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 6 octobre 2016, le Président a notifié à la société SFR (COMPLETEL SAS), un marché de services pour la télésurveillance du SIARE – Réseau opérateur, pour un montant estimatif de 253 800,00 € HT (soit 304 560,00 € TTC).

En raison de circonstances imprévues, le SIARE a pris du retard dans la préparation des nouveaux documents de consultation en prévision de la relance du marché en cours, qui prend fin le 8 octobre 2021.

Dans le but de maintenir la continuité de service, il convient de conclure un avenant afin de prolonger de 3 mois la durée dudit marché, reportant l'échéance au 8 janvier 2022.

Ledit avenant donnera lieu à la facturation de 3 mois d'abonnement supplémentaires, soit un total de 13 065,00 € HT.

Cet avenant fait suite à un premier avenant portant sur l'insertion de quatre nouveaux prix au bordereau, rendue nécessaire par la modernisation des équipements avec la pose d'un routeur sans fil 4G.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 14 septembre 2016 autorisant, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la signature du marché susvisé ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du 14 février 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché susvisé ;

Sur la proposition du Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au marché visé en objet, attribué à la société SFR (COMPLETEL SAS).

ARTICLE 2

Cet avenant porte le montant du marché à 266 865 € HT (320 238 € TTC), soit une augmentation de 5,14 % par rapport au montant initial.

X. DÉLIBÉRATION N° 2021/36/BUR

OBJET : MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a mis en place un dispositif d'aides pour les propriétaires qui mettent en conformité leurs installations d'assainissement (collectif et non collectif).

En plus du système classique de l'action groupée, l'AESN propose désormais un nouveau dispositif de gestion des subventions reposant sur une convention de mandat. Dans ce cadre, l'AESN peut donner mandat à un organisme public (syndicat, EPCI ou autre) « pour assurer l'instruction, la liquidation et le paiement des aides » (*extrait de la délibération du Conseil d'Administration de l'AESN du 10 mars 2020 relative à l'approbation d'un modèle-type de convention de mandat pour la gestion de paiements pour services environnementaux*).

Par délibération du 20 novembre 2018, le Conseil d'Administration de l'AESN a ainsi approuvé un modèle-type de convention de mandat, qui a ensuite été modifié pour intégrer des mentions relatives à la protection des données (RGPD).

Dans le détail, la convention définit notamment les modalités d'attribution et de versement des aides individuelles destinées aux propriétaires.

DÉLIBÉRATION

Après avoir entendu les explications qui précèdent ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-7 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-9-2 et R. 213-32 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 40 ;

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2020 relative aux attributions du Bureau ;

Vu le 11^{ème} programme pluriannuel (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'AESN du 20 novembre 2018 approuvant un modèle-type de convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'AESN du 10 mars 2020 relative à la modification du modèle-type de convention de mandat susvisé (clauses RGPD) ;

Sur la proposition du Président ;

LE BUREAU SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

AUTORISE le Président à signer avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) une convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides aux mises en conformité, dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'AESN (2019-2024), ainsi que tous éventuels actes subséquents (avenants ou autres).

ARTICLE 2

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Président, les conventions et actes susmentionnés peuvent être signés par un vice-président suivant l'ordre du tableau, ou par toute autre personne ayant reçu délégation de la part du Président.

XI. QUESTIONS DIVERSES

XII. INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 9h10.

Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE

